

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n° 2026 – 16 – CA

CONVENTION OCCUPATION TOUR BRUNE – COMMUNE D'EMBRUN

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant :

- que le projet de convention d'occupation précaire entre la commune d'Embrun et le Parc national des Écrins relatif à la mise à disposition de locaux au sein de la Tour Brune ;
- que la commune d'Embrun et le Parc national des Écrins sont engagés depuis 1994 dans un partenariat de mise en valeur et de gestion de la Tour Brune ;
- que la convention initiale arrivée à échéance doit être renouvelée dans le cadre des travaux de création du Pôle culturel d'Embrun ;
- que cette convention permettra au Parc national des Écrins de poursuivre l'exploitation et la

valorisation d'une exposition permanente consacrée aux paysages embrunais et à leur géologie dans le bâtiment classé Monument historique de la Tour Brune ;

- que les locaux mis à disposition représentent une surface totale dédiée à l'exposition permanente répartie sur plusieurs niveaux de la Tour Brune, incluant également une terrasse accessible au public ;
- que la convention est conclue pour une durée de cinq années renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Décide :

- approuve les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la commune d'Embrun et le Parc national des Écrins relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Tour Brune ;
- autorise le Directeur par intérim, Samuel SEMPÉ à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim,



Samuel SEMPÉ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	26
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes :	
Pour :	27
Contre :	—
Abstention :	